

ARRETE DE CIRCULATION



Yvelines
Le Département

Le Chef de l'Unité Entretien et Exploitation de Rambouillet

VU le code de la route et notamment son article R 411-8,

VU l'arrêté départemental permanent N° AD 2023-641 en date du 31 août 2023 réglementant la circulation au droit des chantiers courants sur les routes départementales situées hors agglomération

VU le règlement de voirie départementale adopté par l'Assemblée Départementale le 24 septembre 1999,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1-8ème partie et spécialement son article R 135,

Affaire suivie par
Stéphane BLEVIN
Tél 01-61-31-29-89
s.blevin@epi78-92.fr

N° dossier : 31-2026

AUTORISE

L'entreprise **SEASY-4/6 ROUTE D'AUNEAU-78660 ABLIS**

à effectuer des travaux **réparation de la chaussée à la suite d'une fuite d'eau** sur la route départementale suivante (section hors agglomération) :

RD 988 PR 26+556 au PR 26+830 commune de **ROCHEFORT EN YVELINES**

Du 18/03/ 2026 au 07/04/2026 (05 jours effectifs)

dans les conditions suivantes :

- horaire des restrictions :

☒ uniquement de jour (**08h00 – 18h00**)

- mesures d'exploitation selon les besoins du chantier :

☒ mise en place d'un alternat de 300 m maximum (**feux tricolores**)

☒ limitation de la vitesse à **50 km/h**

☒ interdiction de stationner

☒ interdiction de dépasser

L'entreprise aura la charge de la signalisation temporaire du chantier et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions en vigueur.

À RAMBOUILLET, le **12/03/2026**

Le Chef de l'Unité Entretien Exploitation de Rambouillet

Philippe PIMBEL

Copie : Mairie de **ROCHEFORT EN YVELINES**

P.J. : Fiche CF 24 – Chantiers fixes – Alternat par signaux tricolores – Circulation alternée – Route à 2 voies

